

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

URGENGE DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Favennec Becot, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié,
M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 1434-12 du code de la santé publique est complété par les mots :
« dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n° du pour des mesures
d'urgence contre la désertification médicale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir le maillage de tout le territoire par des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé d'ici deux ans, afin d'améliorer l'accès aux soins, en particulier dans les zones touchées par la désertification médicale.